

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2019-26-073 À 2019-26-080

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 3 septembre 2019, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-073**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-074**, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-075**, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet, la date et l'horaire de l'évènement indiqué dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-076**, permettant la mise à sens unique vers le sud de la 39<sup>e</sup> Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-077**, permettant le retrait de quatre places de stationnement tarifés sur l'avenue de Chateaubriand, pour aménager des voies cyclables entre les rues Bélanger et des Carrières, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-078**, permettant la fermeture d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre du 21 septembre 2019 au 31 octobre 2020, pour le projet d'aménagement temporaire de la « Place publique pour enfants », en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-079**, exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 6603, rue Saint-Hubert (lot 2 333 001), de l'obligation de fournir une unité de stationnement, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2019-26-080**, permettant l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, en rive, sur le côté ouest de l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, de 6 h 30 à 9 h 30, du lundi au vendredi, et l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, en rive, sur le côté est de l'axe Papineau, entre la limite sud de l'arrondissement et la rue Jean-Talon, dans le cadre du plan Orange de la STM, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 6 septembre 2019.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-073**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-074**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

- 1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
- 2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
- 3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-075**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019**

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion de l'activité énumérée dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est permis de procéder au ralentissement temporaire de la circulation selon les trajets identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 septembre 2019 - No de sommaire : 1198277002**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
1	<p><b>Événement</b> : Ça baigne dans l'est  <b>Contenu</b> : Événement dans le cadre de la Politique de l'enfant  <b>Promoteur</b> :Toxique Trottoir  <b>Adresse</b> : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2  <b>Représenté par</b> : Marie-Hélène Côté</p>	100	<p><b>Montage</b> : 4 septembre 2019 (7 h à 9 h)  <b>Événement</b> : 4 septembre 2019 (9 h à 11 h 30)  <b>Démontage</b> : 4 septembre 2019 (11 h 30 à 14 h)</p>	Parc de la Louisiane	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
2	<p><b>Événement</b> : Festival de fin de saison  <b>Contenu</b> : Événement sportif  <b>Promoteur</b> : Association Soccer Rosemont Petite-Patrie  <b>Adresse</b> : CSP Saint-Denis, CP60108, Montréal, Qc, H2J 4E1  <b>Représenté par</b> : Yves Deschênes</p>	200	<p><b>Montage</b> : 7 septembre 2019 (6 h à 8 h)  <b>Événement</b> : 7 septembre 2019 et 8 septembre 2019 (8 h à 18 h)  <b>Démontage</b> : 8 septembre 2019 (18 h à 20 h)</p>	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 septembre 2019 - No de sommaire : 1198277002**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
3	<p><b>Événement</b> : Ça baigne dans l'est  <b>Contenu</b> : Événement dans le cadre de la Politique de l'enfant  <b>Promoteur</b> :Toxique Trottoir  <b>Adresse</b> : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2  <b>Représenté par</b> : Marie-Hélène Côté</p>	100	<p><b>Montage</b> : 11 septembre 2019 (15 h à 17 h)  <b>Événement</b> : 11 septembre 2019 (17 h à 20 h)  <b>Démontage</b> : 11 septembre 2019 (20 h à 21 h)</p>	N/A	Ruelle comprise dans le quadrilatère de la 25 <sup>e</sup> et 26 <sup>e</sup> Avenue et des rues Saint-Zotique Est, Bélanger.	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
4	<p><b>Événement</b> : Marché engagé  <b>Contenu</b> : Sensibiliser au gaspillage alimentaire et promotion des saines habitudes de vie  <b>Promoteur</b> : Centre de ressources et d'action communautaire de La Petite-Patrie (CRACPP)  <b>Adresse</b> : 6839, rue Drolet, Montréal, Qc, H2S 2T1  <b>Représenté par</b> : Maggie Lebeau / Maude Leduc-Fontaine</p>	100	<p><b>Montage</b> : 14 h 30 à 15 h  <b>Événement</b> : 15 h à 17 h  11 septembre 2019 - Parc des Carrières  15 septembre 2019 - Parc Montcalm  18 septembre 2019 - Parc Luc-Durand  25 septembre 2019 - Parc Père-Marquette  <b>Démontage</b> : 17 h à 17 h 30</p>	Parc des Carrières, parc Montcalm, parc Luc-Durand, parc Père-Marquette	N/A	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

## ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 septembre 2019 - No de sommaire : 1198277002**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
5	<p><b>Événement</b> : Ça baigne dans l'est  <b>Contenu</b> : Événement dans le cadre de la Politique de l'enfant  <b>Promoteur</b> :Toxique Trottoir  <b>Adresse</b> : 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2  <b>Représenté par</b> : Marie-Hélène Côté</p>	100	<p><b>Montage</b> : 13 septembre 2019 (15 h à 17 h)  <b>Événement</b> : 13 septembre 2019 (17 h à 20 h)  <b>Démontage</b> : 13 septembre 2019 (20 h à 21 h)</p>	N/A	Ruelle comprise dans le quadrilatère de la 25e et 26e Avenue et des rues de Bellechasse et Beaubien	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
6	<p><b>Événement</b> : La famille en fête - édition 2019  <b>Contenu</b> : Fête de quartier  <b>Promoteur</b> : Loisirs du Centre Père-Marquette  <b>Adresse</b> : 1600, rue Drucourt, Montréal, Qc, H2G 1N6  <b>Représenté par</b> : Michel da Ponte</p>	1 000	<p><b>Montage</b> : 22 septembre 2019 (8 h 30 à 12 h)  <b>Événement</b> : 22 septembre 2019 (12 h à 17 h)  <b>Démontage</b> : 22 septembre 2019 (17 h à 19 h 30)</p>	Parc Père-Marquette	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 septembre 2019 - No de sommaire : 1198277002**

A.S. Amplification sonore (\*1)

V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)

V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)

C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)

F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)

V.H. Véhicule hippomobile (\*4)

R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)

URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)

MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;

\*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;

\*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;

\*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;

\*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;

\*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
7	<p><b>Événement :</b> Grand rassemblement festif  <b>Contenu :</b> Événement informatif sur la santé mentale  <b>Promoteur :</b> Parrainage civique de l'est de l'Île de Montréal (PCEÎM)  <b>Adresse :</b> 5350, rue Lafond, Montréal, Qc, H1X 2X2  <b>Représenté par :</b> Justine Israël</p>	75-100	<p><b>Montage :</b> 26 septembre 2019 (11 h à 17 h)  <b>Événement :</b> 26 septembre 2019 (17 h à 20 h)  <b>Démontage :</b> 26 septembre 2019 (20 h à 21 h)</p>	Parc Lafond (plancher de danse)	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
8	<p><b>Événement :</b> Open Air pour la planète  <b>Contenu :</b> Événement culturel de sensibilisation environnementale  <b>Promoteur :</b> Vibrances Productions  <b>Adresse :</b> 5148, rue de Lanaudière, Montréal, Qc, H2J 3R3  <b>Représenté par :</b> Hugo Fournier</p>	100	<p><b>Montage :</b> 29 septembre 2019 (10 h 30 à 12 h)  <b>Événement :</b> 29 septembre 2019 (12 h à 20 h)  <b>Démontage :</b> 29 septembre 2019 (20 h à 21 h 30)</p>	Parc Molson	N/A	Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
9	<p><b>Événement :</b> Terrain d'aventure éphémère  <b>Contenu :</b> Espace de jeux libres et éphémères en nature urbaine  <b>Promoteur :</b> Le lion et la souris  <b>Adresse :</b> 106-5605, avenue de Gaspé, Montréal, Qc, H2T 2A4  <b>Représenté par :</b> Roxanne Marcil</p>	300	<p><b>Montage :</b> 6 octobre 2019 (9 h à 11 h)  <b>Événement :</b> 6 octobre 2019 (11 h à 18 h)  <b>Démontage :</b> 6 octobre 2019 (18 h à 20 h)  Remis au 20 octobre 2019 en cas de pluie</p>	Parc Maisonneuve, parc Joseph-Paré	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Modification du sommaire 1197699003

# ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

**Pour les événements tenus à partir du 4 septembre 2019 - No de sommaire : 1198277002**

A.S. Amplification sonore (\*1)  
 V.P.A. Vente de produits alimentaires (\*2)  
 V.P.P. Vente de produits promotionnels (\*2)  
 C.V.A. Consommation et vente d'alcool (\*2)  
 F.R. Fermeture de rue (s) (\*3)  
 V.H. Véhicule hippomobile (\*4)  
 R.C. Ralentissement de la circulation (\*3)  
 URB. Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (\*5)  
 MAR. Marquage au sol/propreté/mobilier urbain

Références aux règlements municipaux concernés

\*1 Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;  
 \*2 Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;  
 \*3 Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;  
 \*4 Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;  
 \*5 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;  
 \*6 Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

	Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V. P.P. *2	C.V. A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires
10	<p><b>Événement</b> : Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame-de-Fatima  <b>Contenu</b> : Marche religieuse  <b>Promoteur</b> : Fabrique Paroisse Saint-Ambroise  <b>Adresse</b> : 1215, rue Beaubien Est, Montréal, Qc, H2S 1T8  <b>Représenté par</b> : Abbé Carlos José Santos Dias</p>	300	<b>Événement</b> : 12 octobre 2019 (18 h à 19 h)	N/A	<p><b>Rues de l'arrondissement :</b>                      Départ : Église Saint-Ambroise, direction ouest sur rue Beaubien Est, direction nord sur rue De la Roche, direction est sur rue Saint-Zotique, direction sud sur rue de Normanville</p>	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	
11	<p><b>Événement</b> : Marche lumineuse  <b>Contenu</b> : Événement commémoratif et de sensibilisation au deuil périnatal  <b>Promoteur</b> : Parents orphelins  <b>Adresse</b> : 4545, avenue Pierre-de-Courbertin, Montréal, Qc, H1V 0B2  <b>Représenté par</b> : Julie Brisson</p>	200	<p><b>Montage</b> : 19 octobre 2019 (13 h à 18 h)  <b>Événement</b> : 19 octobre 2019 (18 h 30 à 21 h 30)  <b>Démontage</b> : 19 octobre 2019 (21 h 30 à 22 h 30)</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	
12	<p><b>Événement</b> : Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine  <b>Contenu</b> : Collecte de fonds  <b>Promoteur</b> : Fondation CHU Ste-Justine  <b>Adresse</b> : 335-5757, avenue Decelles, Montréal, Qc, H3S 2C3  <b>Représenté par</b> : Caroline Duncan</p>	400	<p><b>Montage</b> : 20 février 2020 (15 h à 20 h)  <b>Événement</b> : 21 février 2020 (7 h à 16 h)  <b>Démontage</b> : 21 février 2020 (16 h à 18 h)                      Remis au 28 février 2020 en cas d'intempéries</p>	Parc Maisonneuve	N/A	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3, alinéa 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-076 - Séance du mardi 3 Septembre 2019.  
RELATIVE À :**

**« La mise à sens unique vers le sud de la 39e Avenue, entre les rues Saint-Zotique et  
Beaubien. »**

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie,  
décrète:

L'installation de panneaux de prescription pour la mise à sens unique vers le sud de la 39e  
Avenue, entre les rues Saint-Zotique et Beaubien.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-077  
RELATIVE À :**

« Retrait de 4 (quatre) places de stationnements tarifés sur l'avenue De Chateaubriand, pour aménager des voies cyclables entre les rues Bélanger et des Carrières. »

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

De retirer 4 (quatre) places de stationnements tarifés sur l'avenue De Chateaubriand, pour aménager des voies cyclables entre les rues Bélanger et des Carrières.

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, Article 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-078**

**ORDONNANCE RELATIVE AU PROJET D'AMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DE LA  
« PLACE PUBLIQUE POUR ENFANTS »  
DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT– LA PETITE-PATRIE EN 2019-2020**

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion du projet d'aménagement transitoire de la « Place publique pour enfants » dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2019, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture d'une partie de la rue de Drucourt entre les rues Marquette et Fabre.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 21 septembre 2019 au 31 octobre 2020.

**RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS  
DE STATIONNEMENT (5984, modifié)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-079**

**Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis**

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Les personnes mentionnées à la colonne B du tableau suivant sont exemptées de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le [Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie](#) (01-279) ou le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de droits acquis indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un «X» apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>	<b>F</b>	<b>G</b>
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉ EXEMPTÉE	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
<b>3001561944</b>	9385-1244 Québec inc.	1	6603, rue Saint-Hubert (lot 2 333 001)		X	

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019-26-080  
RELATIVE À :**

**« L'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement. »**

À la séance du 3 septembre 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

D'implanter une voie réservée pour autobus et taxis, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM.